

## Compte-rendu de séance du Conseil municipal

Séance du mercredi 20 décembre 2022 à 17 heures 00

-----

Le 20 décembre 2022 à 17 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Gabriel Hamann, Maire.

### Étaient présents :

Mmes DEVOILLE Monique - GALMICHE Gisèle - LARRIERE Sophie (arrivée à 17h30) - Mrs BORDOT Patrick - BOURGOGNE Anthony - DOILLON Marc - GOURGUECHON Philippe (arrivé à 17h55) - HAMANN Gabriel - JEANNEY Paul - MEUNIER Alain

### Étaient absents :

Mmes COURTOY Marguerite - LASSAUGE Emilie - KOWALIK Anne-Charlotte (pouvoir à M. DOILLON Marc) - M. DESCHASEAUX Francis (pouvoir à Mme DEVOILLE Monique) - Mme PERRIN Pauline

Secrétaire de séance : M. BORDOT Patrick

Début de séance : 17 h 00.

**Adoption du procès-verbal de la séance précédente [adoption à l'unanimité].**

M. le Maire informe que le point 6 relatif à taxe d'habitation pour les résidences secondaires est reporté.

### **1. Etat d'assiettes des coupes de bois 2023**

M. Loïc LEGRAND, Technicien Forestier Territorial, présente l'état des assiettes des coupes de bois 2023 ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (M3)	Surf (Ha)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Grume/ Tritu	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Concurrence	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
4p	APR	630	17.98	R	2025	2023	BP/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6r	RS	140	1.41	NR		2023	BF/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
10r	RD	30	0.36	NR		2023	BF/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
11af	AMEL	800	19.59	R	2023	2023	BP/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20p	APR	120	3.66	R	2023	2023	BP/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20r	RS	100	3.83	R		2023	BF/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
21af	EMC	18	6.64	R	2024	2023	BP/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24aj	AMEL	500	18.77	R	2023	2023	BF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
29j	E	30	14.51	R	2023	2023	DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29r	AS	30	3.07	NR		2023	BF/DEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration, APR préparation, AS sanitaire, EMC emprise cloisonnements, IRR irrégulière, RGN Régénération, TSF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RS Régénération secondaire, E Eclaircie petit bois

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Mr LEGRAND informe que le produit des ventes pour l'année 2023 est estimé à 108 000 € pour 2398 m3.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide, à la majorité (3 abstentions), l'état d'assiettes des coupes de bois 2023.

## **2. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité de l'eau 2021 (RPQS)**

Le Maire rappelle que Le CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) impose la réalisation d'un rapport annuel. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice et fait l'objet d'une délibération. Le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS). Il informe que les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Le maire rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS).

## **3. Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 (RPQS)**

Le Maire explique qu'il convient également de valider le rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif 2021. Ce rapport contient les indicateurs du service de l'assainissement collectif au nombre de 19. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif 2021.

## **4. Ouverture des magasins les dimanches**

Le Maire rappelle que le travail dominical est régi par la loi dite « MACRON » d'août 2015. En effet pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et un avis conforme de la Communauté de Communes de la Haute Comté, si le nombre d'ouvertures excède cinq dimanches, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'attache des commerçants de la zone commerciale a défini le calendrier suivant pour l'année 2023 :

08 et 15 janvier – 9 avril – 25 juin -02 juillet – 27 août -03 septembre – 10-17-24 et 31 décembre

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ouverture des magasins les dimanches.

## **5. Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1 janvier 2023**

Le Maire rappelle les tarifs de l'eau et de l'assainissement de 2022 :

- Eau 1.55 € - Concession 30.00 € HT
- Assainissement 1.20 € - Mise aux normes 20.00 € HT

Le Maire explique qu'en vue d'un équilibre des budgets et en tenant compte également des investissements à venir, il convient d'envisager de modifier les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Les montants des redevances resteraient inchangés.

M. Le Maire propose de fixer les tarifs suivants à compter du 1 janvier 2023 :

- eau : 1.75 € HT le m3
- assainissement : 1.40 € HT le m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de revaloriser le tarif du m3 de l'eau à 1.75 € HT, à la majorité (4 contres et 2 abstentions) et le tarif de l'assainissement à 1.40 € HT, à la majorité (4 contres et 1 abstentions) à compter du 1 janvier 2023.

## **6. Demande de subventions pour le schéma directeur Eau et Assainissement**

Le Maire informe que le Bureau d'étude du cabinet ECA a présenté l'avant-projet portant sur le schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement. Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à :

- SDAEP : 60 700.00 € H.T
- SDA : 54765.00 € H.T.

Le Maire informe qu'il convient de solliciter les aides financières auprès des organismes suivants :

- le Conseil départemental,
- l'Agence de l'Eau,
- L'Etat (DETR)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), décide de solliciter les subventions auprès des financeurs.

## **7. Nomination d'une nouvelle correspondante CNAS**

Le Maire informe que Mme GARCIA Françoise, correspondante agent CNAS, est en retraite à compter du 1 janvier 2023. Il convient de nommer un nouveau correspondant à compter de cette même date.

Le Maire propose de nommer Mme THIERY Mireille.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal nomme Mme THIERY, correspondante CNAS.

## **8. Décision modificative au budget primitif communal**

Le Maire informe qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune afin d'épurer le règlement des dernières factures de fin d'exercice et des cotisations patronales et salariales de décembre. Des crédits budgétaires supplémentaires sont à prévoir sur le chapitre 011 Charges à caractère général et 012 Charges de personnel.

Il propose de modifier le budget comme suit :

**- Fonctionnement dépenses**

- Chapitre 011 :
  - Article 615221 Bâtiments publics : +16000.00 €
  
- Chapitre 012 :
  - Article 6451 URSSAF : +4200.00 €
  - Article 6453 Caisse de retraite : +2600.00 €
  - Article 6218 Personnel extérieur : +4200.00 €

**Fonctionnement recettes :**

- Chapitre 013 :
  - Article 6419 Remb. Rémunérations de personnel : +11 000.00 €
  
- Chapitre 70 :
  - Article 7022 Coupe de bois : +16000.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions), modifie le budget communal comme énoncé.

**9. Décision modificative au budget annexe de l'Assainissement**

Le Maire propose de modifier le budget du service assainissement et de prévoir des nouveaux crédits budgétaires au chapitre 011 comme suit :

**Fonctionnement dépenses :**

- Chapitre 011 :
  - article 61523 Réseaux : +5 000.00 €
  
- Chapitre 65 :
  - article 658 Charges diverses de gestion courante : - 5 000.00€

Le Conseil Municipal à la majorité (3 abstentions) accepte de modifier le budget du service de l'assainissement comme énoncé.

**10. Décision modificative au budget annexe de l'eau**

Le Maire explique qu'à la demande de la trésorerie, il convient de régulariser des crédits budgétaires au chapitre 20 et de prévoir des nouveaux crédits budgétaires comme suit :

**Investissement dépenses :**

- Chapitre 20 :
  - article 2033 Frais d'insertion : +500.00 €
  
- Chapitre 21
  - article 21531 Réseau d'adduction d'eau : - 500.00€

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), accepte de modifier le budget du service de l'eau comme énoncé.

## **11. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG 70**

M. Le maire informe que la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du centre de Gestion 70 arrive à échéance le 31 décembre prochain. Ce service proposé aux collectivités permet la mise à disposition du personnel de renfort ou de remplacement et d'assurer une continuité des services.

La collectivité rembourse au CDG 70 le montant du traitement brut comprenant le traitement de base indiciaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel et frais annexes (supplément familial, heures supplémentaires...). Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le CDG 70 correspondant à 10 % du traitement brut et des charges de toute nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70 à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 3 ans

## **12. Convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70**

Le Maire informe que la convention cadre portant sur l'ensemble des services proposés par le Pôle Emploi & Compétence du CDG 70 arrive à échéance le 31 décembre prochain. Elle permet :

- L'accompagnement juridique au recrutement
- L'accompagnement à l'élaboration du rapport social unique.

Le Maire explique que les modalités de facturation de cet accompagnement juridique au recrutement sont définies sur devis, comprenant les frais d'impression et l'ensemble des frais engagés par le pôle Emploi & Compétences au titre de la mission (frais de déplacement, repas ...)

La durée de cette convention sera effective du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences

## **13. Demande d'aides financières (ENVI et DETR) - Création City-Stade**

Le Maire rappelle le projet de création d'un City stade sur la commune. Dans le cadre de cette création, il convient de solliciter les aides financières à la région (ENVI) à hauteur de 60 % et de 20 % à l'Etat (DETR).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de solliciter les subventions auprès de ces financeurs

## **14. Remboursement trop versé Concession cimetière à Mme QUILLOT**

Le Maire informe que l'urne cinéraire de M. QUILLOT Claude inhumé au columbarium de la commune en 2020 a été transférée dans un mini caveau.

Il convient de rembourser à Mme QUILLOT Annie domiciliée 5 rue de la Fontaine Anneau à Corbenay, la somme de 130 € correspondant à la différence entre le tarif d'un mini caveau et d'une case au colombarium.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser la somme de 130.00 € à Mme QUILLOT.

**15. Reversement 1<sup>E</sup>/affouagiste pour les frelons asiatiques**

Afin de limiter la propagation du frelon asiatique et ses impacts sur les abeilles, la biodiversité et l'humain, M. Le Maire propose le versement d'une aide correspondant à un euro par affouagiste à l'Union des Apiculteurs 70.

Le Conseil Municipal propose à l'unanimité de verser une subvention de 100 € à l'Union des Apiculteurs 70 et non calculé sur le principe énoncé par le maire.

**16. Renouvellement des conventions générales de partenariat avec la médiathèque départementale**

Le Maire rappelle que les échanges entre notre bibliothèque municipale et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par des conventions générales de partenariat d'une durée de 3 ans, qui arrivent à échéance fin 2022. Dans le cadre de notre bibliothèque, elles sont accompagnées d'une convention Service Musique et d'une convention de ressources numériques. Il convient de renouveler l'ensemble de ces conventions. De plus afin de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, il est nécessaire de désigner M. DESGRANCHAMP, responsable de la bibliothèque.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal autorise le maire à renouveler les conventions et désigne M. DESGRANCHAMP responsable de la bibliothèque.

**17. Subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers**

Le Maire informe qu'à l'occasion du départ en retraite de M. Michel PERNEY du Centre de Première Intervention, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'amicale des sapeurs-pompiers. Cette participation contribuera au financement d'un voyage qui lui sera offert.

A la majorité (2 abstentions), le Conseil Municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Corbenay.

**18. Revendication de l'espace public**

Mr MEUNIER informe l'assemblée que la collectivité rencontre un problème sur divers emplacements (parking, trottoirs). Afin de définir correctement la notion de propriété publique ou privée, il conviendrait d'effectuer un bornage de limites.

La séance est levée à 19H30.



Le Maire,  
Gabriel HAMANN

La date du prochain conseil n'est pas encore définie.